



Secaar

Agir ensemble pour un développement intégral

Diffusé par **SECAAR**
01 BP 3011 LOMÉ 01 TOGO
00228 22 20 28 20
secretariat@secaar.org
www.secaar.org



QU'EST-CE QU'UNE COOPÉRATIVE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT ?

Source : Le Reporter Technique, Mai 85, Vol II, n° 1, publié par le
Conseil Mondial des Coopératives d'Épargne et de Crédit



TABLE DES MATIÈRES

DEFINITION	3
OBJECTIFS.....	3
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
LIGNES D'ACTION.....	4
COMITES	4
Comité des crédits :	4
Comité de surveillance :	4
Comité d'information :	4
COMMENT CRÉER UNE COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT	5
UN RESEAU MONDIAL.....	5
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT.....	6
Structure démocratique.....	6
Service aux sociétaires.....	6
Buts sociaux.....	6
COMMENT CRÉER UNE COOPÉRATIVE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT ?.....	7
But.....	7
Procédure	7



DEFINITION

Une coopérative d'épargne et de crédit (coopec) est une association de personnes qui déposent leurs économies dans un fonds commun et empruntent à ce fonds à des taux d'intérêt minimes. C'est une coopérative financière organisée à partir d'un groupe dont les membres ont un lien commun d'association, comme par exemple les ouvriers de la même usine, les paroissiens de la même église ou les fermiers d'une communauté. Une coopérative d'épargne et de crédit est plus qu'une institution financière; c'est un groupe de personnes qui s'associent pour améliorer leur statut social et économique. Les sociétaires de la coopec démontrent leur valeur pratique de l'entraide, la viabilité de la sollicitude et du service à l'ensemble des hommes.

En tant que coopérative, une coopec est une organisation démocratique sans but lucratif. Les associés investissent une petite somme appelée « part sociale » pour être admis ; cette opération leur permet d'être propriétaires de la coopec et d'élire un conseil d'administration qui définit les lignes d'action de la coopérative, et qui peut nommer un gérant. Les sociétaires possèdent et contrôlent la coopérative d'épargne et de crédit; c'est là une caractéristique essentielle de cette institution. Les sociétaires ont l'autorité suprême sur toutes les décisions en matière de politique et de règlement intérieur, mais pour exécuter les décisions quotidiennes, ils doivent déléguer leur autorité ; c'est pourquoi ils élisent un conseil d'administration qui peut lui-même embaucher un gérant.

Beaucoup de trésoriers de coopérative d'épargne et de crédit remplissent les fonctions de gérant à temps partiel en attendant qu'il soit financièrement possible d'embaucher un gérant à temps complet.

OBJECTIFS

L'un des buts de la coopec est d'enseigner à ses membres de bons principes d'économie, la pratique régulière de l'épargne et l'usage prudent du crédit. Une doctrine fondamentale est que par l'indépendance financière les gens peu-

vent gouverner leur propre destin ; l'usage prudent du crédit comprend l'emprunt à des fins productives. Il est difficile d'épargner régulièrement dans n'importe quel système économique. Et les coopec encouragent leurs sociétaires à épargner une partie de leur revenu quel que soit le montant. Quelques coopec dont les sociétaires sont les employés d'une entreprise utilisent un système de prélèvement automatique sur les salaires. Dans ce cas, le sociétaire autorise son employeur à prélever un certain montant de son salaire, qui est remis directement à la coopec et déposé sur son compte-épargne ou bien utilisé pour le remboursement de prêts.

Informar les sociétaires peut se faire de différentes façons et ne demande pas nécessairement beaucoup d'argent; un bulletin périodique peut être un moyen efficace de tenir les sociétaires au courant des taux d'intérêt, des services offerts et des assemblées. De simples brochures, des affiches, des prospectus, ainsi que des séminaires, sont autant de méthodes d'information peu coûteuse.

Les bénévoles sont l'âme de la coopec et constituent l'élément-clé qui distingue la coopec des autres institutions financières. Les bénévoles donnent généreusement de leur temps et de leur énergie afin de permettre à la coopec de devenir un lieu idéal où emprunter et épargner, rendant possible le mouvement coopératif d'épargne et de crédit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les associés élisent un conseil d'administration qui ne reçoit pas de rémunération et qui est chargé de surveiller la direction d'ensemble de la coopec et en particulier d'administrer la coopec en accord avec les lois nationales et locales, les règlements intérieurs et les bons usages du commerce. Il faut que les administrateurs comprennent la philosophie et le fonctionnement de la coopérative, ainsi que son histoire et ses règlements intérieurs. Parmi leurs devoirs, on peut citer: la présence à toutes les réunions du conseil d'administration, le contrôle des opérations de la coopérative, l'approbation et la planification du budget, la détermination des lignes d'action de la coopec et le choix du gérant.

Les lignes d'action devraient être conçue de façon à couvrir la plupart des aspects du fonctionnement de la coopec. Des lignes d'action clairement définies servent de directives pour les sociétaires, le gérant, les employés et les membres des comités, dans l'accomplissement de leurs responsabilités; elles fournissent aussi des réponses aux questions les plus fréquentes.

LIGNES D'ACTION

Les lignes d'action déterminées par le conseil d'administration englobent : la liquidité et les réserves, la vérification des comptes, l'information des sociétaires, la promotion des services, la planification des assemblées annuelles, les salaires, les dépôts et les prêts, le montant des dividendes et le respect des lois locales et nationales.

COMITES

Les comités permettent d'assurer une structure plus démocratique à la coopérative, en faisant participer plus de sociétaires à la prise des décisions. Les membres du comité sont élus par les sociétaires ou bien désignés par le conseil d'administration. Traditionnellement, les coopératives ont au moins trois comités; le comité des crédits, le comité de surveillance, et le comité d'information; les comités représentent l'ensemble des sociétaires de la coopec.

Comité des crédits :

Quand un sociétaire fait une demande de prêt, le comité des crédits décide s'il faut ou non accorde le prêt; la décision du comité est prise en fonction de trois critères essentiels, les trois « C » :

1. caractère de la personne,
2. capacité à payer ou solvabilité,
3. cautions ou garanties offertes .

Comité de surveillance :

Ce comité est chargé de vérifier et d'évaluer les opérations quotidiennes de la coopec et de donner des idées d'amélioration.

Comité d'information :

La mission de ce comité est d'enseigner aux sociétaires la philosophie et les usages de la coopec., ainsi que les responsabilités et les avantages qu'elle procure. Ce comité est souvent l'agent de promotion de la coopérative et il tient le conseil d'administration et la direction informés des réactions des sociétaires actuels et potentiels.

Un constant échange d'information entre la direction et les sociétaires est nécessaire pour assurer une organisation démocratique; il faut que le gérant demeure à l'écoute des sociétaires pour connaître leurs opinions à propos de la coopérative, et il faut que les sociétaires eux-mêmes expriment ces opinions à la direction et aux employés.

COMMENT CRÉER UNE COOPERATIVE D'ÉPARGNE ET DE CREDIT

Pour fonder une coopec, il faut d'abord un groupe de personnes ayant des besoins financiers communs. Ce groupe doit de préférence comprendre assez de membres potentiels pour soutenir financièrement une coopérative; si le groupe est restreint, on peut chercher une coopec qui veuille bien absorber un nouveau groupe de sociétaires.

Voilà les étapes d'usage à suivre pour organiser une coopec :

1. Il faut contacter l'organisation nationale ou régionale des coopec, qui pourra procurer des informations et aider à organiser la coopec. Si une telle organisation n'existe pas, il faut s'adresser au conseil Mondial des Coopératives d'Épargne et de Crédit qui indiquera l'organisation d'épargne et de crédit la plus proche; si, dans le gouvernement du pays, un département ou un ministère s'occupe des coopératives, il faut contacter ce bureau pour se renseigner sur l'aménagement d'une coopérative.

2. A ce moment-là, il faut former un groupe d'études qui enseignera aux sociétaires

potentiels le fonctionnement des coopec, et les avantages et les responsabilités liés à la qualité de membre. Certaines organisations nationales aident à organiser des réunions éducatives pour les sociétaires potentiels. Il est important de remarquer que l'éducation des sociétaires est un processus permanent qui ne s'arrête pas à la formation de la coopec.

3. Après plusieurs réunions éducatives sur les avantages et les responsabilités que donne une coopec, le groupe décide si son intérêt et son engagement sont suffisants pour fonder une coopec. L'étape suivante est de contacter le gouvernement pour connaître la procédure à suivre pour faire enregistrer la coopec.

4. Une fois la coopec légalement enregistrée, les sociétaires élisent le conseil d'administration et désignent les membres des comités.

5. Dans les premiers stades du développement, il peut arriver qu'un employeur, une église, ou une organisation communautaire fournisse un local gratuit à la coopec. A leurs débuts, beaucoup de coopec ont utilisé les domiciles des sociétaires ou même le siège d'une voiture comme premier bureau.

UN RESEAU MONDIAL

Les coopératives d'épargne et de crédit font partie d'un réseau mondial qui assure leur entraide. Ce réseau a pour base le sociétaire, et regroupe les caisses locales, les chapitres (les sections), les ligues, les associations ou fédérations, et enfin le Conseil Mondial.

Un chapitre (une section) est une organisation locale de coopératives d'épargne et de crédit qui existe généralement à des fins d'éducation et de représentation.

Une fédération est une organisation fédérale, provinciale ou nationale qui offre divers services à l'usage des coopec; les fédérations sont aussi appelées « ligues » et « centrales ».

Une confédération est une association qui regroupe les organisations nationales ou régionales de coopératives d'épargne et de crédit, et qui répond de façon globale aux besoins des coopératives. Parmi de telles confédérations figurent : L'Association des Coopératives d'Épargne et de Crédit d'Afrique (ACECA), la Confédération des Coopératives d'Épargne et de Crédit d'Asie (ACCU), et l'Association Nationale des Coopératives d'Épargne et de Crédit des Etats-Unis (CUNA).

Le Conseil Mondial des Coopératives d'Épargne et de Crédit (WOCCU) est l'organisation internationale des coopec. Le Conseil Mondial aide ses membres à mettre en place et à consolider les coopec dans le monde entier, grâce à une aide technique et financière, des échanges de communication et des relations entre les membres et avec l'extérieur.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT

Structure démocratique

Adhésion ouverte et volontaire

L'adhésion à la coopérative d'épargne et de crédit est volontaire et ouverte à tous ceux qui, au sein du lien commun d'association accepté, peuvent utiliser ses services et sont disposés à accepter les responsabilités correspondantes.

Contrôle démocratique

Les sociétaires de la coopérative d'épargne et de crédit jouissent du même droit de vote, selon le principe «un homme, une voix», et participent aux décisions affectant la coopérative, sans égard au montant de leurs comptes-épargne ou de leurs dépôts ou du volume de leurs opérations. Le vote dans les organisations ou associations de soutien peut être proportionnel ou représentatif selon les principes démocratiques. La coopérative d'épargne et de crédit est autonome dans le cadre de la loi et des règlements, tout en reconnaissant la coopérative d'épargne et de crédit en tant qu'entreprise mutualiste, dont l'activité s'exerce au service et sous le contrôle de ses membres. Les administrateurs élus de la coopérative servent en qualité de bénévole, n'étant pas rémunérés. Néanmoins, les coopératives d'épargne et de crédit pourront rembourser aux responsables élus leurs dépenses légitimes.

Non-discrimination

Les coopératives d'épargne et de crédit ne sont pas discriminatoires en matière de race, nationalité, sexe, religion, et opinion politique.

Service aux sociétaires

Service aux sociétaires

Les services de la coopérative d'épargne et de crédit sont orientés vers l'amélioration du bien-être économique et social de tous les sociétaires.

Répartition entre les sociétaires

Afin d'encourager l'épargne au moyen de dépôts et ainsi octroyer des prêts et fournir d'autres services, un taux d'intérêt équitable est payé sur l'épargne et les dépôts, dans la mesure des capacités de la coopérative d'épargne et de crédit. Les excédents provenant des opérations de la coopérative - après avoir assuré un niveau de réserve de fonds adéquat et après avoir payé des dividendes limités sur le capital social, là où il existe - appartiennent et profitent à tous les sociétaires, sans qu'un sociétaire ou qu'un groupe de sociétaires reçoive des avantages au détriment des autres. Ces excédents peuvent être répartis entre les associés au prorata des opérations effectuées avec chacun d'eux, comme intérêt ou ristourne, ou bien utilisés pour améliorer les services ou pour fournir de nouveaux services demandés par les sociétaires.

Stabilité financière

Un des soucis primordiaux de la coopérative d'épargne et de crédit est l'établissement de la solidité financière, y compris des réserves adéquates et de contrôles internes qui assureront un service sans interruption aux associés.

Buts sociaux

Formation permanente

Les coopératives d'épargne et de crédit promeuvent activement la formation de leurs sociétaires, administrateurs et salariés, ainsi que du grand public, dans les principes sociaux, démocratiques et d'entraide de la coopération d'épargne et de crédit. La promotion de l'épargne et de l'usage prudent du crédit, ainsi que la formation sur les droits et les responsabilités des associés sont essentielles au caractère social et économique des coopératives d'épargne et de crédit en ce qui concerne la satisfaction des besoins des sociétaires.

Coopération entre coopératives

D'après leur philosophie et les pratiques solidaires coopératives, les coopératives d'épargne et de crédit, dans la mesure de leurs capacités, coopèrent activement avec d'autres coopératives

et leurs associations aux niveaux local, national et international afin de satisfaire du mieux possible les besoins de leurs associés et de leurs communautés.

Responsabilité sociale

En perpétuant les idéaux et les croyances des pionniers de la coopération, les coopératives d'épargne et de crédit prônent le développement humain et social. Leur vision de la justice sociale s'étend aux sociétaires individuels, ainsi qu'à la communauté dans laquelle ils travaillent et habitent. Chaque personne est sociétaire ou sociétaire en puissance et, à juste titre, fait partie de la sphère d'intérêt et de préoccupation de la coopérative. Les décisions doivent être prises en toute considération des intérêts de la collectivité au sein de laquelle se trouvent la coopérative et ses associés.

Ces principes de fonctionnement des coopératives d'épargne et de crédit sont basés sur la philosophie de la coopération et ses valeurs centrales d'égalité, d'équité et d'entraide. Reconnaissant la variété des pratiques dans l'exécution de la philosophie de la coopération d'épargne et de crédit dans le monde entier, au coeur de ces principes se trouve le concept de développement humain et de fraternité des gens, exprimés par la collaboration des individus afin de réaliser une vie meilleure pour eux-mêmes et pour leur communauté.

CONSEIL MONDIAL DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT

Approuvé le 14 août 1984 par le Conseil des Affiliés du WOCCU

Source: Communautés Africaines n° 14 Octobre-Décembre

COMMENT CRÉER UNE COOPÉRATIVE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT ?

But

Avoir un but de développement à atteindre.

Exemple :

- Épargner de l'argent ou le mettre en sécurité (contre le vol, l'incendie, les termites et les dépenses imprévues) pour mieux planifier les dépenses,
- mettre de l'argent en commun pour s'entraider par des prêts à des taux d'intérêt raisonnables: 1% par mois. Ces prêts servent surtout à :
 - payer des frais médicaux,
 - payer l'école des enfants,
 - créer ou développer une activité artisanale,
 - créer ou développer une plantation,
 - faire un élevage,
 - faire un commerce ,
 - financer un projet communautaire (point d'eau, pont, bâtiment de l'école, etc.)

NB : les prêts pour les manifestations familiales (funérailles, mariages, baptêmes, ne sont pas bien vus par les autorités qui aident au bon fonctionnement des caisses et par conséquent, ceux-là ne sont pas acceptés.

Procédure

Il faut constituer un groupe d'au moins 10 personnes. Ensuite s'adresser au service de la COOPMUT (Service de la Coopération et de la Mutualité) qui se trouve dans chaque département du Cameroun.

Lorsque l'accord de la COOPMUT est obtenu, celle-ci met à la disposition du groupe un technicien chargé d'encadrer la nouvelle coopérative. En outre, elle fournit les imprimés nécessaires

pour les opérations. C'est-à-dire: les bulletins de versement, les bulletins de retrait, les carnets de membres.

Les parts sociales et les frais d'inscription qui varient suivant les Caisses Populaires sont fixés par les membres.

Exemples de parts sociales et de frais d'inscription :

Nom de la Caisse	Parties Sociales	Frais d'inscription
Caisses Populaires du Centre et du Sud	500 FCEA	50 FCEA
Caisse populaire du Littoral et Ouest	1000 FCEA	300 FCEA

Le Service de la COOPMUT aide à la rédaction du projet des statuts. On est ensuite autorisé à fonctionner sous forme de précoopérative. Au bout d'un certain temps de bon fonctionnement (6 mois à un an) on devient une coopérative. Pour cela, il faut :

- Tenir une assemblée générale constitutive, en présence de la COOPMUT et des autorités locales administratives (Sous-Préfet), politiques et de maintien de l'ordre,
- à l'issue de l'assemblée générale constitutive, mettre sur pied un Conseil d'Administration chargé d'orienter les activités de la Coopérative,
- être agréée définitivement. A cet fin, le Service de la COOPMUT aide à la constitution des pièces nécessaires dont il fournit les imprimés. A part le timbre de 300 FCEA à fournir pour légaliser la délégation des pouvoirs aux administrateurs et au gérant, tous les services sont gratuits et très rapides.

NB : les réunions des Caisses Populaires se tiennent généralement les jours et pendant les heures où les membres ont du temps libre.

Exemple :

- Le dimanche, après la messe,
- le soir, après le travail,
- le jour de marché, après la vente,
- etc.

Un bon membre de la Caisse Populaire doit :

1. assister régulièrement aux réunions et faire vivre la Caisse en y donnant un peu de son temps.
2. épargner régulièrement en fonction de ses moyens. Dans certaines Caisses, les membres choisissent le taux du plus faible épargnant et l'adopte comme épargne minimum obligatoire pour tout le monde.

Ex : Dans les Caisses du Centre et du sud, ce taux est fixé à 50 (cinquante) francs par semaine. Il en est de même dans la Coopérative des Artisans de Nylon, où ce taux est fixé à 200 (deux cents) FCEA tous les jeudis après le travail.

3. rembourser régulièrement les prêts obtenus.
4. sensibiliser et faire venir à la Caisse Populaire les gens (hommes, femmes et jeunes) qui ne sont pas encore membres de la Caisse.

Ainsi, vous aurez aidé à sortir votre milieu du sous-développement. Vous aurez aidé activement au développement auto-centré (développement du peuple, par le peuple, et pour le peuple.

OUAFO Donatien
Directeur de la Coopérative des Artisans
de Nylon (COOPAN, B.P. 7248, Douala)